

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE #20-678
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 14-637 AFIN D'EFFECTUER LA
CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-
BEAUPRÉ # 184.4 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien est régie par le code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le règlement #184.4 ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller,
APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 14-637, afin d'effectuer la concordance au règlement de la MRC de la Côte-de-Beaupré # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement».

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 14-637, adopté lors d'une session tenue le 2 février 2015, afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

ARTICLE 3

Le répertoire du patrimoine culturel faisant partie intégrante du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 14-637 sous la cote « Annexe B », est remplacé par l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Directrice générale / Secrétaire-trésorière